



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil dix sept, le vingt avril à vingt une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CHAUMERLIAC Françoise, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, Mme LAMBEL, M REGNIER et Mme TISSU Adjointes,

Mme BERTHAULT, Mme FOURCROIX et Mme CAUDRON, Conseillères déléguées

Mme TREMER, M GARCIA, Mme d'ANDREA, M WATIER, M CHAUMERLIAC Thierry, M REBISCOUL, Mme DUBIN, M DIAZ, M JOHANNIN, M, M FISSEUX et M DERRACHI

Conseillers

Absents représentés :

M SCHOLLA par Mme CHAUMERLIAC, Mme GODENNE par Mme GOASDOUE, M FOURNIVAL par M REGNIER.

Absents excusés :

M GOSSET



Absents :

M REINERT et M ROTH

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 13 avril 2017.
Date de publication : 13 avril 2017.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 21.
Nombre d'élus votants : 24.

Objet de la délibération :

33. PLU modification approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Vu les dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants (auparavant L.123-1 et suivants), R.151-1 et suivants (auparavant R.123-1 et suivants), ainsi que les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 (auparavant L.123-13-1).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notification aux Personnes publiques associées du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 05 janvier 2017.

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Mme Dalila DA COSTA ALVES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Laurent FRANCHETTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2016 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 après-midi inclus.

Vu l'avis des personnes publiques associées : avis du Centre régional de la Propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre en date du 12/01/17 et du 23/01/17, du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 18/01/17, de la chambre interdépartementale d'agriculture en date du 19/01/17, de la Mairie de l'Isle-Adam en date du 20/01/17, et de la Préfecture du Val d'Oise en date du 05/02/17.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, donnant un avis favorable dans son rapport remis le 15 mars 2017 (ce document a été immédiatement mis à la disposition du public en mairie et quelques jours après en ligne sur le site de la mairie).

Considérant que les observations formulées durant l'enquête publique, pour celles qui été recevables, ont fait l'objet de réponses et de corrections dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 153-36 et L.153-44 (auparavant L.123-13-1) du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que la présente procédure de modification du PLU porte sur :

1. des ajustements ou « toilettage » ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU,
2. des modifications au plan de zonage pour corriger des erreurs matérielles, apporter des rectifications mineures, et adapter le document graphique pour permettre la réalisation de projets définis depuis l'approbation du PLU,
3. des modifications du document d'orientations d'aménagement et de programmation pour adapter et compléter les orientations d'aménagement pour les secteurs de projets définis depuis l'approbation du PLU,
4. des modifications réglementaires consistant à ajuster les règles dont l'application a montré des difficultés d'interprétation, ou nécessitant une mise à jour pour corriger des erreurs matérielles, tenir compte des évolutions législatives, ou permettre la réalisation de projets définis depuis l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire précise que Mme la Commissaire enquêteur fait apparaître dans son rapport que la mobilisation de la population lors de l'enquête publique a été conforme à la normale. La quasi-totalité des dépositions ne porte pas sur les grands enjeux traduits dans le PLU mais plutôt sur des cas particuliers circonscrits à la parcelle ou à un groupe de parcelles.

Monsieur le Maire ajoute la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme **des mesures de publicité suivantes :**

- un affichage en mairie durant un mois,
- une mention dans un journal diffusé dans le département (la gazette du Val d'Oise du 03/05/2017),
- une publication au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Maire indique :

1. que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet,
2. qu'ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - ✓ à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oiseainsi qu'aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil général,
 - ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - ✓ au président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
 - ✓ au président du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France,
 - ✓ aux maires des communes limitrophes,
 - ✓ aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Monsieur le Maire conclut en disant :

1. que conformément à l'article L.153-22 (auparavant L.123-10) du code de l'urbanisme, le dossier est tenu à la disposition du public, en mairie de PRESLES ainsi qu'à la

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et dans les locaux de la Préfecture de Cergy-Pontoise aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. **que la présente délibération sera exécutoire aux conditions ci-dessous :**
- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, comprenant notamment :**

1. une notice de présentation de la modification, qui vient en complément du rapport de présentation du PLU en vigueur,
2. le document d'orientation d'aménagement et de programmation modifié, qui se substitue à celui précédemment applicable,
3. un règlement modifié qui se substitue à celui précédemment applicable,
4. le plan de zonage modifié qui se substitue à celui précédemment applicable,
5. la liste des emplacements réservés modifiée, qui se substitue à celle précédemment applicable,
6. des pièces annexes relatives à la procédure (avis des PPA, pièces relatives à l'enquête publique, et pièces administratives),
7. les autres pièces du PLU demeurent applicables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 21 avril 2017

Le Maire: P BEMELS.



Mention exécutoire: acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982
Transmis en Sous-préfecture : le
Publié : le
Notifié : le
Exécutoire : le

Le Maire: P BEMELS.

